

## COMMUNIQUE

### **AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM**

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 24 février 2022, d'agréer le fonds suivant :

#### **FCPR MOURAFIK II**

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée

Régi par le Code des Organismes de Placement Collectif

Promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

**Adresse du fonds :** Résidence les Ambassadeurs – Bloc A – 4<sup>e</sup> étage

Rue de la feuille d'érable – Les Berges du Lac 1053 Tunis

La société ZITOUNA CAPITAL et BANQUE ZITOUNA ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 24 février 2022, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée, dénommé « FCPR MOURAFIK II » d'un montant de 40 000 000 de dinars divisé en 4 000 parts de 10 000 dinars chacune.